

N°2024-378

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 225, R417-10 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-1 à R 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une sécurité routière et une sécurité des riverains et des usagers dans la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), la Société CITEOS Lille, sise 75 rue des Bureaux, Parc d'activités du Mélantois à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262) a été en charge d'installer 3 feux de signalisation intelligents : rue de Fretin, rue de Lille, rue de la Caillère à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242).

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité publique,

## ARRÊTE PERMANENT

**Article 1 :** Afin d'assurer une sécurité routière et une sécurité des riverains et des usagers dans la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), la Société CITEOS Lille, a été en charge d'installer 3 feux de signalisation intelligents : rue de Fretin, rue de Lille, rue de la Caillère à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242).

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté ont pris effet lors de la mise en place effective de la signalisation par les Services Techniques.

**Article 4 :** L'usager est sujet à contravention s'il ne respecte pas les prescriptions du présent arrêté et du Code de la Route.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 22 novembre 2024

Le Maire,  
Luc MONNET

8



Joëlle DUPRIEZ

Première Adjointe au Maire

